

# **BUREAU**

**Séance du 6 juin 2023**

**Délibération BU\_20230606\_005**

**Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée**

**VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 septembre 2022 portant création d'un poste de technicien territorial au sein du groupement des systèmes d'information ;

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Vu la vacance de poste ;

Vu l'absence de candidature statutaire pertinente ;

Vu le budget du SDIS ;

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le recrutement d'un technicien territorial est autorisé, par voie contractuelle, pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2023.

**Article 2.** Le contrat d'engagement ci-annexé et fixant notamment le niveau de rémunération de l'agent est approuvé et le président, ou son représentant, est autorisé à le signer.

**Article 3.** A l'issue du contrat et après recherche infructueuse d'un personnel statutaire, si le SDIS souhaite renouveler le contrat d'engagement de l'agent aux mêmes conditions, le président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant afférent.

**Marc FLEURET**